



**MAÎTRE D'APPRENTISSAGE
BIEN PLUS
QU'UN TITRE !**

*LSG Académie - 175, Avenue Thiers
69006 Lyon
academie@lastrategiegagnante.com
04 12 05 21 55*

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

POUR NOUS JOINDRE 04-12-05-21-55

Serge NAVARRO
Fondateur LSG Académie
serge.navarro@lastrategiegagnante.com



Julie CATHERIN
Directrice Pédagogique
julie.catherin@lastrategiegagnante.com



Aurélie CHAFRAIX
Assistante Pédagogique
aurelie.chafraix@lastrategiegagnante.com





LES ESSENTIELS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

NOTRE ENGAGEMENT :

En tant qu'entreprise partenaire, nous avez fait le choix d'accueillir un apprenant en formation professionnelle.

LSG ACADEMIE : UNE RÉFÉRENCE DANS LA FORMATION

- Une académie engagée pour révéler les talents.
- Un accompagnement sur mesure pour transformer l'apprentissage en réussite.

LE TITRE PROFESSIONNEL

- Une certification reconnue.
- Un tremplin vers l'emploi et l'excellence métier.





LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Guide, mentor et garant de la progression de l'apprenti.
- Son rôle: transmettre le savoir-faire, assurer le suivi, développer l'autonomie.
- Ses Compétences clés : pédagogie, écoute active, expertise technique, leadership bienveillant.

LES MISSIONS DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

TRANSMETTRE les compétences métier.

ENCADRER dans un cadre sûr et conforme.

PARTAGER son expérience et ses conseils.

PLANIFIER un parcours d'apprentissage structuré.

ÉVALUER les progrès avec des retours constructifs.

COMMUNIQUER de façon ouverte et continue.



L'APPRENTI :

un futur professionnel en devenir.

L'apprenti rejoint l'entreprise pour apprendre un métier et développer ses compétences sur le terrain.



UN RYTHME EN ALTERNANCE !

L'apprentissage combine 2 dimensions complémentaires :

- La pratique en entreprise, pour acquérir les gestes, les savoir-faire et l'expérience réelle.
- La théorie en CFA (Centre de Formation d'Apprentis), pour consolider les connaissances et maîtriser les bases du métier.
- Une formation qualifiante et certifiante
À l'issue de son parcours, l'apprenti obtient un diplôme ou un titre professionnel reconnu, véritable passeport vers l'emploi et la réussite.

LE SUIVI DE L'APPRENANT

Le suivi s'effectue sous la forme d'un rendez-vous biannuel avec l'entreprise, appuyé par un document de liaison et de suivi.

Ces rendez-vous sont organisés lors d'un échange téléphonique, où la date est fixée ensemble en fonction de vos disponibilités.

À QUOI SERT LE SUIVI DE L'APPRENANT ?

LSG Académie

réalise le suivi de l'apprenant afin de

- garantir la cohérence du parcours de formation,
- assurer la traçabilité des compétences acquises
- et renforcer la communication entre l'entreprise, l'apprenti et les formateurs.



LES DROITS ET DEVOIRS DES APPRENTIS

DROITS

- Statut salarié : l'apprenti signe un contrat de travail et bénéficie de la protection sociale du régime général (maladie, accidents du travail, maternité/paternité).
- Rémunération : il perçoit un salaire calculé en pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel, selon son âge et son année de formation.
- Congés payés : 5 semaines par an minimum, comme tout salarié.
- Congé spécifique examens : 5 jours ouvrables rémunérés pour préparer ses épreuves.
- Formation qualifiante : accès à une formation en alternance qui débouche sur un diplôme ou un titre reconnu.
- Encadrement et suivi : accompagné par un maître d'apprentissage et suivi par le CFA pour garantir la progression.

DEVOIRS

- Respect du contrat : l'apprenti doit respecter les horaires, les règles de l'entreprise et du CFA.
- Assiduité : présence obligatoire en entreprise et en cours au CFA. Les absences doivent être justifiées.
- Travail sérieux : fournir les efforts nécessaires pour apprendre le métier et réussir les évaluations.
- Respect du règlement : appliquer les consignes de sécurité, de qualité et de discipline en entreprise comme en formation.
- Engagement professionnel : adopter une attitude responsable et professionnelle, car il est considéré comme un salarié à part entière.



MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

? FAQ –

Droits et Devoirs de
l'Apprenti

*LSG Académie - 175, Avenue Thiers
69006 Lyon
academie@lastrategiegagnante.com
04 12 05 21 55*

Contrat & Statut

Q : Quel est le statut d'un apprenti ?

👉 Un apprenti est salarié de l'entreprise, avec une période d'essai de 2 mois (45 jours).

Q : Comment se déroule la rupture du contrat d'apprentissage pendant la période d'essai ?

👉 La rupture peut être décidée soit par l'employeur, soit par l'apprenti.

Dans tous les cas, il est obligatoire d'en informer et de contacter le CFA LSG Académie afin d'assurer le suivi administratif et pédagogique en amont.

Q : Un apprenti bénéficie-t-il de la protection sociale ?

👉 Oui, un apprenti bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés, y compris pendant le temps passé au CFA.

Rémunération & Avantages

Q : Comment un apprenti est-il rémunéré ?

👉 La rémunération d'un apprenti est calculée en pourcentage du SMIC, en fonction de son âge et de son année de formation. L'employeur a toutefois la possibilité de proposer une rémunération supérieure à ce minimum légal.

Q : Un apprenti a-t-il droit aux congés ?

👉 Oui, il bénéficie des mêmes congés payés que les autres salariés, plus 5 jours spécifiques pour préparer ses examens.

Q : Les frais de transport sont-ils pris en charge ? 👉

Oui, l'employeur rembourse 50 % des frais domicile/travail, comme pour les autres salariés.

Un apprenti peut effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires, mais dans un cadre légal strict.

Règles principales

- Durée légale du travail : 35 heures par semaine (article L6222-24 du Code du travail). Les heures de cours en CFA sont comptabilisées comme du temps de travail effectif.
- Heures supplémentaires : ce sont les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine. Elles sont possibles pour un apprenti majeur, avec les mêmes règles que pour les autres salariés (majoration de salaire ou repos compensateur – articles L3121-28 et suivants du Code du travail).
- Heures complémentaires : concernent les apprentis à temps partiel. Elles sont effectuées au-delà de la durée prévue au contrat mais en-deçà de 35 heures. Elles obéissent à des règles spécifiques différentes des heures supplémentaires.
- Apprentis mineurs : la réglementation est plus stricte. Un apprenti de moins de 18 ans ne peut pas dépasser 8 heures par jour et 35 heures par semaine, sauf dérogation exceptionnelle (jusqu'à 5 heures supplémentaires par semaine) accordée par l'inspection du travail après avis du médecin du travail.

Référence légale

- Article L6222-24 du Code du travail : précise que les heures de formation en CFA sont considérées comme du temps de travail effectif.
- Articles L3121-28 et suivants du Code du travail : encadrent les heures supplémentaires pour tous les salariés, y compris les apprentis majeurs.

Formation & Suivi

Q : Qui accompagne un apprenti dans son parcours ?

👉 Un apprenti est suivi par un formateur référent et un maître d'apprentissage.

Q : Qu'est-ce que le carnet de liaison ?

👉 C'est un outil obligatoire qu'un apprenti doit compléter et tenir à jour pour assurer le suivi entre CFA et entreprise.

Hygiène & Santé

Q : Un apprenti doit-il passer un examen médical ?

👉 Oui, il passe une visite d'information et un examen médical d'embauche.

Q : Quelles sont les règles d'hygiène pour un apprenti ? 👉

Interdiction de fumer, consommer alcool ou drogue sur le lieu de travail. L'employeur fournit vêtements et équipements de protection.

Devoirs de l'Apprenti

Q : Quelles sont les obligations d'un apprenti en entreprise ?

👉 Respecter le règlement intérieur, effectuer les tâches confiées, prévenir en cas d'absence et respecter les consignes de sécurité.

Q : Quelles sont les obligations d'un apprenti au CFA ?

👉 Suivre les sessions de formation, participer aux contrôles de connaissances et fournir les justificatifs en cas d'absence.

Absences

Q : Que doit faire un apprenti en cas d'absence en entreprise ?

👉 Prévenir son maître d'apprentissage par téléphone (pas de SMS), ou un responsable si nécessaire.

Q : Que doit faire un apprenti en cas d'absence au CFA ?

👉 Prévenir à la fois l'entreprise et le CFA. À son retour, présenter un justificatif au responsable de formation.

Sécurité

Q : Quelles sont les règles de sécurité pour un apprenti mineur ?

👉 Pas de travail de nuit, pas plus de 8h/jour (avec dérogation possible), pause obligatoire après 4h30, deux jours de repos consécutifs par semaine.

Q : Quelles protections contre les abus ?

👉 Un apprenti est protégé contre le harcèlement moral et sexuel, les discriminations, et doit respecter le bon usage des outils informatiques (RGPD).



LSG ACADEMIE
reste à vos côtés
et disponible
pour vous accompagner
à chaque étape de l'apprentissage.

LSG Académie - 175, Avenue Thiers
69006 Lyon
academie@lastrategiegagnante.com
04 12 05 21 55